

RESTAURANT SCOLAIRE : REGLEMENT INTERIEUR

Règles générales

ARTICLE 1 : La cantine municipale est un service, non obligatoire, accessible à tous les enfants scolarisés sur la commune.

ARTICLE 2 : Le dossier d'inscription **complet** doit être déposé à la Mairie pour **le 19 juillet** dernier délai. Tous ces documents sont disponibles en mairie ou sur le site internet de la mairie : www.inguiniel.fr.

ARTICLE 3 : Il est interdit d'apporter des jouets (ballons, cartes, ...) pendant le temps méridien. Il est recommandé de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble des vêtements. L'équipe d'encadrement ne sera nullement responsable de la perte ou de l'échange des vêtements.

ARTICLE 4 :

- 1) **Les consignes à appliquer sont les suivantes :**
 - Je respecte les autres : le personnel, les enfants
 - Je suis poli en disant « bonjour, merci, s'il te plaît »
 - Je respecte les consignes données par les adultes
- 2) **Sur le trajet de l'école à la cantine et celui du retour à l'école :**
 - Je reste dans le rang
 - J'écoute les instructions du personnel de cantine
 - Je tiens bien la main de l'enfant qui m'est confié et je suis attentif à lui
 - A l'arrivée, je ne cours pas sur le passage piéton et je garde le rang jusqu'à l'entrée de la cantine
 - J'emmène une serviette de table
- 3) **Avant le repas :**
 - Je vais aux toilettes et je me lave les mains
 - Je m'installe calmement à ma place
 - Je ne cours pas dans les locaux
- 4) **Pendant le repas :**
 - Je parle doucement, sans crier
 - Je respecte le matériel et la nourriture sans la gaspiller
 - Je mange proprement et je me tiens correctement assis
 - Je goûte et fais effort de goûter
 - Je demande l'autorisation pour me déplacer en levant la main à la cantine (en cas d'urgence, sinon non autorisé pendant le repas)
 - Je sors de table quand l'adulte l'a permis, sans courir et me range calmement pour sortir

ARTICLE 5 : Discipline et sanctions :

L'enfant qui ne respecte pas les règles de vie collective durant le temps méridien peut se voir attribuer un mot par le personnel municipal qui sera communiqué à la famille via le carnet de liaison pour signature.

Mode d'emploi

Nombre total de mots	4 mots sur le carnet de liaison	6 mots sur le carnet de liaison
Procédures	Un courrier officiel sera adressé aux parents	L'enfant sera exclu de la cantine durant 1 semaine

La mairie se réserve un droit d'exclusion définitif ou temporaire selon la gravité des actes de l'enfant.

ARTICLE 6 : Les enfants malades ne sont pas admis. En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. Le coordinateur du dispositif se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence médicale, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

ARTICLE 7 : La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

ARTICLE 8 : Le prix du repas est fixé en début d'été par le conseil municipal. Il existe deux catégories de tarifs : un tarif pour les enfants qui viennent régulièrement ; un tarif pour les repas pris occasionnellement (de 1 à 5 repas dans le mois). Pour toute modification en cours d'année, une nouvelle fiche d'inscription devra être remplie, dans le cas contraire aucun changement ne sera pris en compte. Cette démarche est à faire auprès du service enfance et jeunesse de la mairie. Les repas seront facturés tous les mois. Un échelonnement de paiement est possible. Pour cela les familles devront prendre contact avec le Trésor Public de Lorient pour convenir des modalités.



ARTICLE 9 : Afin de produire au plus juste et limiter le gaspillage alimentaire, les repas seront obligatoirement réservés ou annulés **la veille avant 9h auprès de l'école**. Sans annulation, le repas sera facturé.

Si les enfants ne peuvent être accueillis à l'école pour une raison indépendante de la volonté des parents, ces derniers ont la possibilité de venir récupérer le repas commandé directement au restaurant scolaire.

ARTICLE 10 : Dans un but éducatif, il est demandé aux enfants de débarrasser leur table en regroupant toute la vaisselle en bout de table. A la demande des enfants, ils peuvent participer au nettoyage et débarrassage des tables en restant après le repas.

ARTICLE 11 : Les parents souhaitant faire part d'une observation sur la cantine devront s'adresser directement à la mairie.

ARTICLE 12 : L'équipe d'encadrement est composée d'agents territoriaux de la commune.

Signature des parents :